



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 17 MARS 2025 À 19 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 71, RUE PRINCIPALE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale
Madame Caroline DUMOUCHEL, directrice générale adjointe

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2025-03-126 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 février 2025 et des séances extraordinaires des 24 février et 10 mars 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 février 2025 et des séances extraordinaires des 24 février et 10 mars 2025.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2025

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2025.

2.3 Dépôt du procès-verbal de la 71^e assemblée ordinaire de la Régie Beau-Château du 12 décembre 2024

Dépôt du procès-verbal de la 71^e assemblée ordinaire de la Régie Beau-Château du 12 décembre 2024.

2.4 Dépôt d'un procès-verbal de correction à l'égard de la résolution 2025-02-096 visant la dérogation mineure au 250, rue Principale afin d'y corriger le numéro de lot

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier de la Ville dépose le procès-verbal de correction qu'il a rédigé après avoir apporté une modification à la résolution 2025-02-096, adoptée le 17 février 2025 visant la dérogation mineure au 250, rue Principale afin d'apporter la correction suivante :

- En remplaçant le numéro de lot qui se lisait ainsi :

« 6 398 665 »

Par le numéro de lot suivant :

« 6 396 128 »

AVIS DE MOTION 2025-03-128 **3.1** Règlement général concernant l'occupation du domaine public

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général concernant l'occupation du domaine public.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-03-129 **3.2** Modification du règlement G-080-24 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2025 visant diverses modifications tarifaires à l'annexe XI « Sécurité publique »

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-080-24 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2025, à la page 2 de son annexe XI, à la deuxième rubrique tarifaire « Demande de modification - Tarification dans le cadre d'une entente de filtrage » (antécédents judiciaires) pour les organismes à but lucratif, établissements scolaires, transport scolaire, établissement d'enseignement autre.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2025-03-130 **4.1** Règlement d'emprunt d'un montant de 147 000 \$ visant l'acquisition d'équipements divers en 2025 pour le Service de police, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 5 ans (PQI 2025-2029, SP25-001-1, SP25-001-2, SP25-001-3, SP25-003, SP25-004, SP25-005, SP25-006, SP25-008 et SP25-009), final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-062, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2227-25 d'un montant de 147 000 \$ visant l'acquisition d'équipements divers en 2025 pour le Service de police, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 5 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-131	4.2	Règlement d'emprunt d'un montant de 350 000 \$ visant la réfection de la montée Bellevue, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, final (PQI 2025-2029, GEN25-017)
------------------------	------------	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-063, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2228-25 d'un montant de 350 000 \$ visant la réfection de la montée Bellevue.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-132	4.3	Règlement d'emprunt d'un montant de 706 000 \$ visant des travaux de réfection, de mise aux normes et de réaménagement fonctionnel de la Mairie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPBAT25-014, TPBAT25-021), final
------------------------	------------	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-064, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2229-25 d'un montant de 706 000 \$ visant des travaux de réfection, de mise aux normes et de réaménagement fonctionnel de la Mairie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPBAT25-014, TPBAT25-021).

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-133

4.4

Règlement d'emprunt d'un montant de 907 000 \$ visant la réfection et la mise en conformité de diverses stations de pompage de la Division hygiène du milieu, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPHM25-002 à TPHM25-008), final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-065, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2230-25 d'un montant de 907 000 \$ visant la réfection et la mise en conformité de diverses stations de pompage de la Division hygiène du milieu, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-134

4.5

Règlement d'emprunt d'un montant de 2 000 000 \$ visant l'entretien et la réparation de groupes électrogènes de la Division hygiène du milieu, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PTI 2023-2025, TPH23-035), final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-066, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2231-25 d'un montant de 2 000 000 \$ visant l'entretien et la réparation de groupes électrogènes de la Division hygiène du milieu, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PTI 2023-2025, TPH23-035).

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-135

4.6

Règlement d'emprunt d'un montant de 35 000 000 \$ visant des travaux de construction et de réaligement du boulevard Industriel, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur, sur 20 ans (PQI GEN25-014), final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-067, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2232-25 d'un montant de 35 000 000 \$ visant des travaux de construction et de réalignement du boulevard Industriel, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-136

4.7

Règlement d'emprunt d'un montant de 6 000 000 \$ visant l'acquisition de terrains et de servitudes, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-068, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2233-25 d'un montant de 6 000 000 \$ visant l'acquisition de terrains et de servitudes, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-01-004, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-01-009, le premier projet de règlement P1-Z-3001-146-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-070, le second projet de règlement P2-Z-3001-146-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 6 février 2025;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 24 février 2025 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-146-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre les projets intégrés à l'intérieur de la zone C-509 dans le secteur du boulevard D'Anjou.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 19 H 08 À 19 H 11

RÉSOLUTION 2025-03-138

5.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-139

5.2

Permanence de madame Amélie Trudel au poste de conseillère en santé, sécurité et mieux-être à la Direction des ressources humaines

ATTENDU la nomination de madame Amélie Trudel au poste de conseillère en santé, sécurité et mieux-être à la Direction des ressources humaines;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Caroline Dumouchel, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Amélie Trudel au poste de conseillère en santé, sécurité et mieux-être à la Direction des ressources humaines, et ce, rétroactivement au 28 février 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-140

5.3

Permanence de madame Isabelle Lévesque-Beyrouti au poste de directrice des communications et du bureau de l'expérience citoyenne

ATTENDU la nomination de madame Isabelle Lévesque-Beyrouti au poste de directrice des communications et du bureau de l'expérience citoyenne;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Karl Sacha Langlois, qu'il se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Isabelle Lévesque-Beyrouti au poste de directrice des communications et du bureau de l'expérience citoyenne, et ce, à compter du 18 mars 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-141

5.4

Permanence de madame Caroline Dumouchel au poste cadre de directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines

ATTENDU la nomination de madame Caroline Dumouchel au poste de Directrice générale adjointe et Directrice des ressources humaines

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Karl Sacha Langlois, se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Caroline Dumouchel au poste de Directrice générale adjointe et Directrice des ressources humaines.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-142

5.5

Embauche au poste de cadre permanent de
Directeur des technologies de l'information

ATTENDU la création de la Direction des technologies de l'information;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation d'embaucher monsieur Simon-David Martin au poste cadre permanent de Directeur des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Simon-David Martin au poste cadre permanent de Directeur des technologies de l'information, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail, à compter du 31 mars 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-143

5.6

Ajustement de la grille salariale de l'année
2025 des employés non syndiqués à la
Direction de la culture et des loisirs

ATTENDU l'augmentation du salaire minimum effectif au 1^{er} mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la mise à jour de la grille salariale des employés non syndiqués à la Direction de la culture et des loisirs pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-144 **5.7** Approbation de l'entente de principe
intervenue avec le syndicat canadien de la
fonction publique, section locale 4888 des
brigadiers scolaires de Châteauguay et dépôt
du renouvellement de la convention collective

ATTENDU la volonté du conseil de conclure une entente de travail avec son personnel brigadier scolaire;

ATTENDU les recommandations favorables du comité de négociations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente de principe intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4888 des brigadiers scolaires de Châteauguay relativement au renouvellement de la convention collective régissant les conditions de travail des brigadiers scolaires, et ce, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à préparer la convention collective reflétant cette entente de principe.

QUE le conseil autorise les parties à signer la convention collective.

QUE le conseil prenne acte du dépôt de la nouvelle convention collective régissant les conditions de travail des brigadiers scolaires du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

QUE le conseil autorise la trésorière à payer les sommes dues suite à la signature de la convention collective.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-145

5.8

Approbation de l'entente (transaction et quittance) en lien avec le matricule 4030

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte de l'entente (transaction et quittance) entre la Ville de Châteauguay et l'ancien employé matricule afin de conclure le dossier.

QUE le conseil autorise le paiement relié à cette entente et que le montant soit imputé au poste budgétaire 55-138-90-000.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-146

5.9

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 600 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 600 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-147

5.10

Entente entre la Fondation Compagnom et la Ville sur l'exploitation et le développement du Manoir D'Youville, du bistro La Traite et de la Villa Marguerite pour une durée de cinq ans avec deux périodes de prolongation d'une année chacune

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay avait une entente concernant l'exploitation et le développement du Manoir D'Youville, du bistro La Traite et de la Villa Marguerite avec la Fondation Compagnom;

ATTENDU QUE cette entente est échue depuis le 31 décembre 2022;

ATTENDU la volonté du conseil de renouveler l'entente entre la Fondation Compagnom et la Ville concernant l'exploitation et le développement du Manoir D'Youville, du bistro La Traite et de la Villa Marguerite pour une durée de cinq ans avec deux périodes de prolongation d'une année chacune;

ATTENDU les nouveaux termes et conditions qui ont été négociés entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions devant intervenir entre la Fondation Compagnom et la Ville concernant l'exploitation et le développement du Manoir D'Youville, du bistro La Traite et de la Villa Marguerite débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2029.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 105 000 \$ pour l'année 2025 répartie en 4 versements, le tout selon les conditions mentionnées dans l'entente.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-793-10-492.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-148

5.11

Avis pour fins de réserve foncière visant le lot
4 280 241

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ., c. E-24) permettant à une municipalité d'imposer, à certaines conditions, des réserves pour fins publiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil impose un avis de réserve pour fins publiques sur le lot 4 280 241 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay pour l'aménagement d'un passage piétonnier allant du nouveau projet de construction de la terre Reid jusqu'à la rue Dupont Ouest.

QUE le conseil autorise la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale à mandater tous les professionnels utiles et à entreprendre toutes procédures afin d'imposer cette réserve.

QUE le conseil autorise la trésorière à acquitter les sommes requises aux fins des présentes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-149

5.12

Participation à la soirée-bénéfice au profit de la nature pour l'organisme Héritage Saint-Bernard le 1^{er} mai 2025

ATTENDU QUE l'organisme Héritage Saint-Bernard organise une soirée bénéfice au profit de la nature le 1^{er} mai 2025 dans le but de soutenir la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels locaux;

ATTENDU QUE cet événement constitue une occasion importante de soutenir une initiative environnementale visant à protéger et à mettre en valeur le patrimoine naturel de notre région;

ATTENDU QUE la participation du conseil municipal à cet événement est une démonstration de l'engagement de la municipalité envers la préservation de l'environnement et le soutien aux actions écologiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la somme de 1 666,50 \$ soit déboursée pour l'achat des billets de monsieur le maire, Éric Allard, mesdames les conseillères Lucie Laberge, Arlene Bryant et Marie-Louise Kerneis ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Luc Daoust, Éric Corbeil, Barry Doyle et François Le Borgne et que celle-ci soit prélevée à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-150

5.13

Participation au souper spectacle du Centre multifonctionnel Horizon le 17 octobre 2024 et au souper au profit de la Fondation des sports adaptés le 20 septembre 2024

ATTENDU QUE le Centre multifonctionnel Horizon a organisé un souper spectacle le 17 octobre 2024, un événement ayant pour objectif de recueillir des fonds afin de soutenir les opérations de cet organisme engagé dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap;

ATTENDU QUE la Fondation des sports adaptés a organisé un souper le 20 septembre 2024, dans le but de recueillir des fonds pour soutenir les personnes en situation de handicap et leur permettre de pratiquer des sports, malgré leurs limitations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise monsieur le maire Éric Allard, mesdames les conseillères Lucie Laberge et Marie-Louise Kerneis et monsieur le conseiller Luc Daoust à assister au souper spectacle au profit du Centre multifonctionnel Horizon.

QUE la somme de 780 \$ soit déboursée pour l'achat de billets et que ceux-ci soient prélevés à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-312.

QUE le conseil autorise monsieur le maire Éric Allard, mesdames les conseillères Lucie Laberge et Marie-Louise Kerneis et monsieur le conseiller Luc Daoust à assister au souper au profit de la Fondation des sports adaptés.

QUE la somme de 500 \$ soit déboursée pour l'achat de billets et que celle-ci soit prélevée à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-312.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-151

5.14

Participation à la soirée de sélection de l'Association Héritage Irlandais Châteauguay et Vallée le 1^{er} février 2025

ATTENDU QUE l'Association Héritage Irlandais Châteauguay et Vallée a organisé une soirée de sélection le 1^{er} février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise monsieur le maire Éric Allard, mesdames les conseillères Lucie Laberge et Arlene Bryant, messieurs les conseillers Barry Doyle et Michel Gendron à assister à la soirée sélection organisée par l'Association Héritage Irlandais Châteauguay et Vallée.

QUE la somme de 125 \$ soit déboursée pour l'achat de billets et que celle-ci soit prélevée à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-152

5.15

Collecte de fonds par le restaurant McDonald pour la Fondation des Gouverneurs de l'espoir et les Fondations des manoirs Ronald McDonald à l'intersection des boulevards Maple et D'Anjou ainsi qu'à l'intersection du chemin de la Haute-Rivière et du boulevard René-Lévesque le 3 mai 2025 de 9 h à 17 h

ATTENDU QUE le restaurant McDonald désire tenir un barrage routier à l'intersection des boulevards Maple et D'Anjou ainsi qu'à l'intersection du chemin de la Haute-Rivière et du boulevard René-Lévesque le 3 mai 2025 dans le cadre d'une collecte de fonds;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le restaurant McDonald à tenir une activité de collecte de fonds au profit de la Fondation des Gouverneurs de l'espoir et les Fondations des manoirs Ronald McDonald à l'intersection des boulevards Maple et D'Anjou ainsi qu'à l'intersection du chemin de la Haute-Rivière et du boulevard René-Lévesque le 3 mai 2025 de 9 h à 17 h.

QUE la sollicitation soit effectuée conformément aux dispositions du *Code de sécurité routière*.

QUE la Ville exige que seuls des adultes puissent participer à la collecte de fonds.

QUE le conseil spécifie que la Ville ne peut être tenue responsable de tout dommage matériel et physique ou de quelque nature que ce soit et que l'organisme sera le seul responsable à cet effet et prendra fait et cause pour la Ville en regard à tout événement pouvant survenir lors de l'activité.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

ATTENDU la résolution 2025-02-016 adoptée par la municipalité de Bolton-Ouest dans laquelle celle-ci fait état du financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire qui n'a pas été ajusté systématiquement à la suite du changement de région administrative, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce, malgré les engagements du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville désire adopter une résolution afin d'appuyer la municipalité de Bolton-Ouest dans sa démarche auprès du Gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appuie la résolution 2025-02-016 adoptée par la municipalité de Bolton-Ouest et demande au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la députée de notre territoire, madame Marie-Belle Gendron.

QU'une copie de la présente résolution soit également transmise aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales pour signifier son appui.

ADOPTÉE.

5.17 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2025-03-154

5.18 Appui à la Ville de Blainville visant le projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville

ATTENDU QUE le projet de loi n°93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville appuie la Ville de Blainville dans ce dossier et exprime son désaccord en regard du projet de loi n°93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville.

QUE la Ville réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire.

QUE la Ville demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la députée de notre territoire, madame Marie-Belle Gendron ainsi qu'à la Ville de Blainville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-155

5.19

Réponse au conseil municipal de la Ville de Léry concernant l'entente pour la fourniture de l'eau potable

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a tenu une rencontre le 13 mars 2025 avec la Ville de Léry et des représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après, le MAMH);

ATTENDU les échanges antérieurs entre la Ville de Châteauguay et les représentants du MAMH, incluant le sous-ministre adjoint;

ATTENDU QUE l'entente pour la fourniture de l'eau potable entre la Ville de Châteauguay et la Ville de Léry est échue depuis le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Léry continue d'autoriser des branchements sur le réseau d'eau potable de Châteauguay sans qu'une nouvelle entente ait été signée;

ATTENDU QUE la Ville de Léry prévoit raccorder plus de 350 propriétés dans le secteur de la nouvelle école;

ATTENDU QUE la Ville de Léry envisage également le branchement des propriétés actuellement desservies par des puits privés, soit environ 650;

ATTENDU QUE l'ajout à court terme de 350 nouvelles propriétés entraînerait une augmentation de plus de 50 % de la consommation d'eau de la Ville de Léry;

ATTENDU les discussions tenues entre les Villes de Léry et de Châteauguay ainsi que le MAMH;

ATTENDU la recommandation du MAMH d'attendre la mise en service de l'agrandissement de l'usine d'eau potable de Châteauguay avant d'autoriser de nouveaux branchements;

ATTENDU la demande du MAMH afin que la Ville de Léry signe une nouvelle entente avec Châteauguay avant tout nouveau raccordement;

ATTENDU QUE la Ville de Léry a mandaté la firme Bruser, ingénieurs-conseils, pour réaliser une étude sur les options d'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU la volonté de la Ville de Châteauguay que la Ville de Léry assure son autonomie en matière d'approvisionnement en eau potable pour ses citoyens;

ATTENDU QUE le branchement de 350 nouvelles constructions compromettrait la distribution d'eau potable aux autres projets de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU la demande de Châteauguay pour que Léry cesse toute autorisation de nouveaux raccordements tant qu'une entente n'aura pas été conclue et signée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal demande officiellement à la Ville de Léry d'interrompre l'émission de tout nouveau permis de branchement ou de redéveloppement jusqu'à la signature d'une nouvelle entente entre les deux villes, conformément aux discussions du MAMH.

QUE le conseil demande à la Ville de Léry de respecter cette demande et précise que tout non-respect de celle-ci sera considéré comme un acte de confrontation envers la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil demande à la Ville de Léry de répondre favorablement à cette résolution dans un délai de 10 jours calendrier.

QUE le conseil mandate la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale afin de prendre les mesures juridiques appropriées, pouvant aller jusqu'à une injonction provisoire ou totale.

QUE la présente résolution soit transmise au MAMH, à la députée provinciale de Châteauguay et à toute personne ayant un lien direct ou indirect avec la présente résolution.

ADOPTÉE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Frédéric Perreault au poste contractuel d'attaché politique à la Mairie à compter du 17 mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-151.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-24-054 relatif à un service de transport et de disposition de sols contaminés, à l'entreprise MSA INFRASTRUCTURES INC., pour trois années fermes au montant de 893 793,80 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 595 862,54 \$, pour un montant total du contrat de 1 489 656,34 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-054 publié dans l'édition du 29 janvier 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 24 janvier 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
MSA INFRASTRUCTURES INC.	1 489 656,34 \$	Conforme
LOISELLE INC.	1 549 406,72 \$	Non analysée
GROUPE C. LAGANIÈRE (1995) INC.	1 929 320,17 \$	Non analysée
9386-0120 QUÉBEC INC. (E360s)	-	Non déposée
TRANSPORT GFA INC.	-	Non déposée
ECOVRAAC 2024 INC.	-	Non déposée
GFL ENVIRONMENTAL INC.	-	Non déposée
GROUPE DAMEX INC.	-	Non déposée
EMC SERVICES CONSTRUCTION	-	Non déposée
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	-	Non déposée
EXCAVATIONS BERGEVIN ET LABERGE INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 966 908,71 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-054 relatif à un service de transport et de disposition de sols contaminés, à l'entreprise MSA INFRASTRUCTURES INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période ferme allant de l'octroi jusqu'au 31 décembre 2027 au montant de 893 793,80 \$, taxes incluses, ainsi que pour deux périodes optionnelles d'un an à compter du 1^{er} janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2029 au montant de 595 862,54 \$, taxes incluses, pour un montant total du contrat de 1 489 656,34 \$, taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-321-00-444.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-158

6.2

Attribution du contrat SP-25-003 relatif à un service de location d'un boueur sur chenilles avec opérateur, à l'entreprise EXCAVATION L. MARTEL INC., pour deux années fermes au montant de 118 481,74 \$, incluant trois années d'option d'une valeur de 177 722,60 \$, pour un montant total du contrat de 296 204,34 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-003 publié dans l'édition du 29 janvier 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
EXCAVATION L. MARTEL INC.	296 204,34 \$	Conforme
LOCATION DIONNE INC.	343 200,38 \$	Non analysée
Q.C. ENVIRONNEMENT & EXCAVATION INC.	379 417,50 \$	Non analysée
Loiselle inc.	393 214,50 \$	Non analysée
Excavation et déneigement S.M.J. inc.	-	Non déposée
LOCATION D'ANGELO INC.	-	Non déposée
9403-0749 Québec inc.	-	Non déposée
EXCAVATIONS BERGEVIN ET LABERGE INC.	-	Non déposée
LOCATION LUSSIER INC.	-	Non déposée
9259-0728 QUÉBEC INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 315 002,76 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-003 relatif à la location d'un boteur sur chenilles avec opérateur, à l'entreprise EXCAVATION L. MARTEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période ferme allant du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2027 au montant de 118 481,74 \$, taxes incluses, ainsi que pour trois périodes optionnelles d'un an à compter du 1^{er} novembre 2027 jusqu'au 31 octobre 2030 au montant de 177 722,60 \$, taxes incluses, pour un montant total du contrat de 296 204,34 \$, taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-330-00-516.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-25-005 relatif à la fourniture et l'installation d'un groupe électrogène à la station de pompage Dubuc, à la firme BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC. au montant de 229 693,61 \$, taxes incluses (PTI 2022-2024, TPH21-015)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-005 publié dans l'édition du 29 janvier 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 23 janvier 2025 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 janvier 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.	229 693,61 \$	Conforme
LES ENTREPRISES GUY BEAULIEU INC.	241 206,05 \$	Non analysée
SYSTÈMES URBAINS INC.	255 692,90 \$	Non analysée
9367-8522 QUÉBEC INC. (LE GROUPE PROVIL)	276 859,80 \$	Non analysée
GASTON MERCIER & FILS INC.	287 380,01 \$	Non analysée
LE GROUPE LML LTÉE	344 282,29 \$	Non analysée
CONSTRUCTION DERIC INC.	-	Non déposée
LES CONSTRUCTIONS B. MARTEL INC.	-	Non déposée
AUTOMATISATION D2E INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 258 003,90 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-005 relatif à la fourniture et l'installation d'un groupe électrogène à la station de pompage Dubuc, à l'entreprise BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 229 693,61 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même l'excédent affecté EE-8-E-34.3 d'un montant de 1 600 000 \$, comme autorisé par la résolution 2022-03-220.

QUE la somme de 229 693,61 \$ soit imputée au poste budgétaire 23-020-00-725 dans le cadre du projet TPH21-015 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2023-2024.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-25-006 relatif à la fourniture, la livraison et l'installation d'un tamiseur mobile pour matériaux d'excavation à l'entreprise VIBROTECH inc. au montant de 205 460,33 \$, taxes incluses (PQI 2025-2029, TPMR25-001.TPVO25-001)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-006 publié dans l'édition du 29 janvier 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 17 janvier 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
VIBROTECH INC.	205 460,33 \$	Conforme
VERMEER CANADA INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 373 668,75 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-006 relatif à la fourniture, la livraison et l'installation d'un tamiseur mobile pour matériaux d'excavation, à l'entreprise VIBROTECH INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 205 460,33 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2217-24 visant l'achat de véhicules pour divers services pour l'année 2025.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-725, dans le cadre du projet TPMR25-001.TPVO25-001 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-25-007 relatif aux travaux de réfection de chaussée sur la montée Bellevue, à l'entreprise PAVAGE AXION inc., au montant de 331 177,31 \$, taxes incluses (PQI 2025-2029, GEN25-017)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-007 publié dans l'édition du 12 février 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 6 février 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
PAVAGE AXION INC.	331 177,31 \$	Conforme
LES PAVAGES ULTRA INC.	349 728,54 \$	Non analysée
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	355 171,65 \$	Non analysée
ROXBORO EXCAVATION INC.	364 999,99 \$	Non analysée
LES PAVAGES CÉKA INC.	372 294,24 \$	Non analysée
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	386 732,95 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION INC.	389 844,58 \$	Non analysée
EXCAVATIO CIVILPRO INC.	-	Non déposée
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	-	Non déposée
MSA INFRASTRUCTURES INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 350 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'approbation du règlement d'emprunt E-2228-25 visant la réfection de la montée Bellevue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est nécessaire pour le financement de ces travaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-007 relatif à des travaux de réfection de chaussée sur la montée Bellevue, à l'entreprise PAVAGE AXION INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 331 177,31 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2228-25 visant la réfection de la montée Bellevue.

QUE ces travaux soient imputés au poste budgétaire 23-040-00-721, dans le cadre du projet GEN25-017 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-162

6.6

Attribution du contrat SP-25-008 relatif à la fourniture et à la livraison de peintures pour marquage routier à l'entreprise ALAIN DESCHENES, CONSTRUCTION INC., pour trois années fermes au montant de 186 259,50 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 124 173,00 \$, pour un montant total du contrat de 310 432,50 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-008 publié dans l'édition du 29 janvier 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 21 janvier 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
ALAIN DESCHENES, CONSTRUCTION INC.	310 432,50 \$	Conforme
9254-8783 QUÉBEC INC. (Lignes Maska)	310 432,50 \$	Conforme
PEINTURE UCP INC.	301 809,38 \$	Non conforme
ENNIS PAINT CANADA ULC	316 181,25 \$	Non analysée
Lignes-Fit Inc.	352 110,94 \$	Non analysée
SMQ Inc.	-	Non déposée
ENTREPRISE TECHLINE INC.	-	Non déposée
PPG REVÊTEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	-	Non déposée
ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC.	-	Non déposée
9388-3395 Québec inc.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 450 000,08 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

ATTENDU QU'à la suite de l'ouverture des soumissions, une égalité a été constatée entre deux soumissionnaires conformes;

ATTENDU QU'un tirage au sort a été effectué le 12 mars 2025, conformément à l'article 1.29 des Documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-008 relatif à la fourniture et la livraison de peintures de marquage routier, à l'entreprise ALAIN DESCHENES, CONSTRUCTION INC., le soumissionnaire conforme le plus bas, désigné par tirage au sort à la suite d'une égalité entre deux soumissionnaires conformes, pour une période ferme allant de l'octroi jusqu'au 31 décembre 2027 au montant de 186 259,50 \$, taxes incluses, ainsi que pour deux périodes optionnelles d'un an à compter du 1^{er} janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2029 au montant de 124 173,00 \$, taxes incluses, pour un montant total du contrat de 310 432,50 \$, taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatés afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-350-00-639.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-163

6.7

Attribution du contrat SP-24-040 relatif à des travaux de déconstruction de bâtiments, à l'entreprise Excavation Désourdy inc., au montant de 58 292,33 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-040 publié dans l'édition du 20 novembre 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Excavation Désourdy inc.	58 292,33 \$	Conforme
EXCAVATION D.D.L.	96 874,37 \$	Non analysée
Les Entreprises Géniam	99 338,40 \$	Non analysée
B. FREGEAU ET FILS INC.	-	Non déposée
PRO-JET DÉMOLITION INC.	-	Non déposée
EXCAVATION DANIEL OLIGNY & FILS INC.	-	Non déposée
ALI EXCAVATION INC.	-	Non déposée
Paradoxe Déconstruction inc.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 300 000,00 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-040 relatif à des travaux de déconstruction de bâtiments, à l'entreprise Excavation Désourdy inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 58 292,33 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE ce montant soit financé à même les revenus exceptionnels, tels que des revenus d'intérêts 2025.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques, tels que les revenus d'intérêts de 2025, pour le financement de ces travaux.

QUE la somme de 58 292,33 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-813-00-526, activité MaisonPrégent.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-164

6.8

Modification du montant de financement par la réserve financière pour la réfection des infrastructures désuètes et projets d'aménagements et de développement urbain structurant à 290 000 \$ (Règlement G-071-23 - Projet GEN25-007)

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 2 juillet 2024, le conseil a adopté le programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029;

ATTENDU QUE le projet GEN25-007, concernant la mise en place d'un régulateur sanitaire sur la rue Principale, est prévu dans le cadre de ce PQI pour un montant de 210 000 \$, financé par la réserve financière pour la réfection des infrastructures désuètes et projets d'aménagements et de développement urbain structurant (règlement G-071-23);

ATTENDU QUE la Direction génie et bureau de projets a révisé les travaux prévus dans le cadre de ce projet pour un montant révisé estimé à 290 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le montant révisé de 290 000 \$, financé par la réserve financière pour la réfection des infrastructures désuètes et projets d'aménagements et de développement urbain structurant (règlement G-071-23).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-165

6.9

Approbation de la liste finale des travaux et frais inhérents dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2024

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°05 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°05 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-166

6.10

Approbation des prévisions budgétaires initiales pour l'année 2025 de l'Office d'habitation de Roussillon

ATTENDU la transmission par l'Office d'habitation de Roussillon de leurs prévisions budgétaires initiales et approuvées par la Société d'habitation du Québec pour l'année 2025 ainsi que leur Plan pluriannuel initial (PPI), initial et approuvé par la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve comme suit les prévisions budgétaires initiales pour l'année 2025 de l'Office d'habitation de Roussillon qui ont été révisées et approuvées par la Société d'habitation du Québec, présentant un déficit initial à répartir de 846 370 \$.

QUE le conseil approuve comme suit le plan pluriannuel initial (PPI) pour l'année 2025 de l'Office d'habitation de Roussillon qui a été révisé et approuvé par la Société d'habitation du Québec, présentant des dépenses capitalisables initiales (PPI) de 0 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-167

6.11

Émission d'obligations pour les emprunts de la Ville pour un montant total de 13 440 000 \$, résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Châteauguay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 440 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} avril 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de	Règlement d'emprunt	Pour un montant de	Règlement d'emprunt	Pour un montant de
E-2126-19	164 913 \$	E-2157-21	5 268 \$	E-2198-23	54 334 \$
E-2134-20	268 494 \$	E-2159-21	794 642 \$	E-2209-23	230 653 \$
E-2116-19	2 282 \$	E-2161-21	113 133 \$	E-2182-23	219 895 \$
E-2135-20	207 856 \$	E-2162-21	301 147 \$	E-2203-23	46 376 \$
E-2138-20	3 399 \$	E-2163-21	32 553 \$	E-2185-23	469 811 \$
E-2142-21	75 421 \$	E-2186-23	414 178 \$	E-2183-23	54 224 \$
E-2147-21	19 273 \$	E-2210-23	2 461 891 \$	E-2205-23	146 927 \$
E-2148-21	5 362 \$	E-2214-24	5 805 081 \$	E-2202-23	758 050 \$
E-2151-21	391 968 \$	E-2207-23	159 835 \$	-	-
E-2152-21	109 313 \$	E-2212-24	123 721 \$	-	-

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-2126-19, E-2134-20, E-2151-21, E-2157-21, E-2159-21, E-E-2162-21, E-2186-23, E-2210-23, E-2214-24, E-2207-23, E-2212-24, E-2198-23, E-2182-23, E-2203-23, E-2185-23, E-2205-23 et E-2202-23, la Ville de Châteauguay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} avril 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02761
99, BOUL. D'ANJOU
CHÂTEAUGUAY, QC J6J 2R2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Châteauguay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-2126-19, E-2134-20, E-2151-21, E-2157-21, E-2159-21, E-2162-21, E-2186-23, E-2210-23, E-2214-24, E-2207-23, E-2212-24, E-2198-23, E-2182-23, E-2203-23, E-2185-23, E-2205-23 et E-2202-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1^{er} avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-168

6.12

Radiation de la facture 9FD000114 datée du 11 avril 2019 de la Ville de Beauharnois d'un montant de 24 091,40 \$

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite obtenir la radiation d'une créance due à la Ville pour des frais liées à la facture 9FD000114 datée du 11 avril 2019;

ATTENDU QU'un malentendu lié à l'interprétation contractuelle justifie cette radiation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la radiation de la facture 9FD000114, datée du 11 avril 2019, au montant de 24 091,40 \$.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-192-00-982.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-169

6.13

Avis à la Commission municipale du Québec en regard de la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif « Maison d'aide et d'hébergement La Re-Source » de Châteauguay pour l'exemption de taxes foncières

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif « Maison d'aide et d'hébergement La Re-Source » a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités sises à l'immeuble du 261, rue Mitchell à Châteauguay;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif « Maison d'aide et d'hébergement La Re-Source » a rempli le formulaire de déclaration pour un organisme utilisateur pour leurs activités sises à l'immeuble du 261, rue Mitchell à Châteauguay;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard;

ATTENDU QU'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et l'organisme en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à faire valoir pour la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières municipales de l'organisme à but non lucratif « Maison d'aide et d'hébergement La Re-Source » pour cette révision périodique.

ADOPTÉE.

6.14 Dépôt de la liste des remboursements autorisés « Dépenses de recherche et soutien des conseillers municipaux » en 2022 et 2023

Conformément au troisième alinéa de l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le trésorier dépose devant le conseil municipal, la liste des remboursements autorisés par la Ville pendant l'exercice financier précédent.

6.15 Dépôt de la liste des remboursements autorisés « Dépenses de recherche et soutien des conseillers municipaux » en 2024

Conformément au troisième alinéa de l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le trésorier dépose devant le conseil municipal, la liste des remboursements autorisés par la Ville pendant l'exercice financier précédent.

6.16 Dépôt de la liste des déboursés émis en février 2025

Dépôt de la liste des déboursés émis en février 2025, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2025-03-170

6.17 Autorisation de déposer une demande de financement dans le cadre du programme Fonds canadien pour les infrastructures reliés aux logements (FCIL) - Volet de prestation directe - visant le projet « Modernisation des infrastructures de Châteauguay : séparation des réseaux unitaires pour optimiser la gestion des eaux usées, agrandissement de l'usine d'eau potable pour soutenir le développement et assurer l'efficacité des services en vue de la densification et de la création de nouveaux logements »

ATTENDU QUE le programme Fonds canadien pour les infrastructures reliés aux logements est offert aux municipalités (FCIL);

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les exigences des projets admissibles au programme;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière afin d'amoindrir les coûts du projet « Modernisation des infrastructures de Châteauguay : séparation des réseaux unitaires pour optimiser la gestion des eaux usées, agrandissement de l'usine d'eau potable pour soutenir le développement et assurer l'efficacité des services en vue de la densification et de la création de nouveaux logements »;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds canadien pour les infrastructures reliés aux logements (FCIL) visant le projet « Modernisation des infrastructures de Châteauguay : séparation des réseaux unitaires pour optimiser la gestion des eaux usées, agrandissement de l'usine d'eau potable pour soutenir le développement et assurer l'efficacité des services en vue de la densification et de la création de nouveaux logements ».

QUE le conseil autorise madame Marylène Paquette, conseillère en recherche et suivi de financement, ou en son absence madame Cynthia Dionne, trésorière, à déposer la demande d'aide financière et à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents devant intervenir à cet effet.

QUE le conseil autorise, en plus des intervenants précédents, monsieur Guillaume Thibeault (directeur, Génie et Bureau de projet) à transmettre des documents supplémentaires, d'agir et à communiquer dans le cadre de la présente demande de financement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-171

7.1

Demande de dérogation mineure au 32, rue Reid - Implantation d'un bâtiment trifamiliale - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Danik Ouellet du Groupe Groupe HMD inc., représentant autorisé de Marco Masanotti, propriétaire de l'immeuble situé au 32, rue Reid;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 février 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 32, rue Reid, connu comme étant le lot 4 050 707, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre que le bâtiment projeté ait une marge avant minimale de 8,385 mètres alors que l'article 8.1.3.1 du règlement de zonage Z-3001 prescrit une marge avant minimale de 8,535 mètres.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que le grand arbre dans la cour avant soit conservé et dûment protégé tout au long des travaux;
- Qu'un second arbre à grand déploiement soit planté en cour avant.

QUE le tout se réfère au plan suivant :

- Plan d'implantation daté du 27 janvier 2025, préparé par la firme Danny Drolet inc., dossier 2023-48441-P2, minute 44309.

ADOPTÉE.

7.2 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2025-03-172	7.3	Demande de dérogation mineure au 66, boulevard D'Anjou - Normes diverses - Favorable en partie et avec conditions
------------------------	------------	---

ATTENDU la demande de monsieur Yann Sauvé, représentant autorisé de la compagnie 9521-4052 Québec Inc., propriétaire de l'immeuble situé au 66, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 février 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 66, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 670, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre un espace pour le remisage des déchets en cour avant alors que cela soit prohibé selon l'article 5.3A.
- Permettre que l'espace pour le remisage des déchets ne soit pas clôturé ou emmuré de sorte que les déchets, rebuts, vidanges ou autres soient visibles de la rue contrairement à ce que prescrit l'article 5.3.23.1 b).
- Permettre qu'un espace extérieur utilisé pour le remisage des déchets, rebuts ou vidanges ne soit pas emmuré ou clôturé par une clôture opaque munie d'une porte verrouillée contrairement à ce que prescrit l'article 5.3.23.3.
- Permettre un espace de 0,42 mètre de largeur paysagé naturellement tout le long des lignes latérales au lieu de 0,75m comme prescrit à l'article 10.2.1 c).
- Permettre un espace de 0,42 mètre de largeur paysagé naturellement tout le long des lignes latérales au lieu de 1m comme prescrit à l'article 10.3.1 b).
- Permettre que 46 cases ou 100 % des cases de stationnement soient situées à l'extérieur, au lieu de 60 % tel que prescrit par l'article 11.3.1.2 b) i).
- Permettre que les 18 cases excédentaires ou 40 % de l'ensemble des cases, ne soient pas localisées sur un terrain adjacent, en sous-sol ou étagé comme prescrit par l'article 11.3.1.2 b) ii).

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que les conteneurs pour les matières résiduelles soient de type semi-enfoui;

- Que les fils de raccordement de Bell et d'Hydro-Québec soient déplacés afin de ne pas être situés au-dessus des conteneurs pour les matières résiduelles;
- Que des espaces de stationnement soient aménagés pour les vélos;
- Que les allées piétonnes aménagées dans le stationnement le long des cours arrière des résidences unifamiliales isolées sur la 5^e Avenue soient retirées afin d'y aménager une haie de cèdres dans le but de diminuer les nuisances occasionnées par le stationnement;
- Que les cases 20 et 39 identifiées dans le plan d'implantation 2024-52565-P1, minute 44263, soient remplacées par des bandes végétalisées avec plantation afin de générer des îlots de fraîcheur dans le stationnement;
- Que des arbres soient plantés le long du stationnement du côté de l'ancienne ligne de transport d'énergie conformément aux normes d'Hydro-Québec;
- Que l'arbre existant situé à gauche de l'entrée charretière sur le boulevard D'Anjou soit conservé et intégré aux plans du projet;
- Que le plan de l'architecte corresponde à celui de l'arpenteur-géomètre et intègre les nouveaux aménagements demandés ci-haut.

QUE le tout se réfère aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 16 janvier 2025, préparé par J.Dagenais architecte et associés, dossier EXEC 1, 4 pages.
- Plan d'implantation daté du 15 janvier 2025, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-52565-P1, minute 44263.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-173

7.4

Autorisation de construction résidentielle au 32, rue Reid - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de Monsieur Danik Ouellet du Groupe HMD inc., représentant autorisé de Marco Masanotti, propriétaire de l'immeuble situé au 32, rue Reid;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 février 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet d'habitation trifamiliale isolée assure une bonne intégration architecturale avec les bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le projet assure une intégration optimale en ce qui concerne le gabarit, la hauteur et l'implantation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 32, rue Reid, connu comme étant le lot 4 050 707, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment trifamilial isolé.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que le grand arbre dans la cour avant soit conservé et dûment protégé tout au long des travaux;
- Qu'un second arbre à grand déploiement soit planté en cour avant.

QUE le tout se réfère aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du 32, rue Reid daté de janvier 2025, préparé par la firme Les Plans Architectura, plan 25007, 4 pages.
- Plan d'implantation daté du 27 janvier 2025, préparé par la firme Danny Drolet inc., dossier 2023-48441-P2, minute 44309.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-174

7.5

Autorisation de construction au 66, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Yann Sauvé, représentant autorisé de la compagnie 9521-4052 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 66, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 février 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la conception des bâtiments est de qualité supérieure dans un style architectural traditionnel au sein d'un ensemble bâti homogène;

ATTENDU QUE l'implantation du nouveau bâtiment permet de créer un environnement animé près de la rue;

ATTENDU QUE l'esthétisme et la convivialité des aires de stationnement devraient être améliorés;

ATTENDU QUE l'impact visuel des matières résiduelles pourrait être diminué;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 66, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 670, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages, incluant 3 locaux commerciaux ainsi que 21 logements à l'étage.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que les conteneurs pour les matières résiduelles soient de type semi-enfoui;
- Que les fils de raccordement de Bell et d'Hydro-Québec soient déplacés afin de ne pas être situés au-dessus des conteneurs pour les matières résiduelles;
- Que des espaces de stationnement soient aménagés pour les vélos;
- Que les allées piétonnes aménagées dans le stationnement le long des cours arrière des résidences unifamiliales isolées sur la 5^e Avenue soient retirées afin d'y aménager une haie de cèdres dans le but de diminuer les nuisances occasionnées par le stationnement;
- Que les cases 20 et 39 identifiées dans le plan d'implantation 2024-52565-P1, minute 44263, soient remplacées par des bandes végétalisées avec plantation afin de générer des îlots de fraîcheur dans le stationnement;
- Que des arbres soient plantés le long du stationnement du côté de l'ancienne ligne de transport d'énergie conformément aux normes d'Hydro-Québec;
- Que l'arbre existant situé à gauche de l'entrée charretière sur le boulevard D'Anjou soit conservé et intégré aux plans du projet;
- Que le plan de l'architecte corresponde à celui de l'arpenteur-géomètre et intègre les nouveaux aménagements demandés ci-haut.

QUE le tout se réfère aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans du projet datés du 16 janvier 2025 et révisés pour PIIA le 17 janvier 2025, préparé par J. Dagenais architecte et associés, dossier EXEC 1, 4 pages.
- Plan d'implantation daté du 15 janvier 2025, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-52565-P1, minute 44263.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-175

7.6

Autorisation d'agrandissement et de rénovation industrielle au 2800, boulevard Ford - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Yvan Loignon, représentant autorisé de Normand Proulx, propriétaire de l'immeuble situé au 2800, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 février 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les bâtiments sont conçus avec une qualité supérieure;

ATTENDU QUE les agrandissements aient une intégration harmonieuse aux sections existantes;

ATTENDU une qualité visuelle sur l'ensemble du terrain au niveau des stationnements et des espaces libres;

ATTENDU QUE le maintien de la couverture végétale sur l'ensemble du site est favorisé et que l'impact visuel des industries est atténué;

ATTENDU QUE les allées d'accès et les stationnements s'intègrent au milieu;

ATTENDU QUE la luminosité émanant du site est limitée afin de préserver le paysage nocturne et de limiter la pollution lumineuse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 2800, boulevard Ford, connu comme étant les lots 2 867 817, 2 867 819, 2 867 821, 2 867 822, 5 444 243 et 2 867 820 en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- L'agrandissement de la section bureau du côté droit du bâtiment sur deux étages;
- L'agrandissement de la section bureau pour remplacer l'ancienne porte de garage en cour avant;
- L'agrandissement de la section garage en cour latérale;
- Une modification du revêtement existant sur le bâtiment principal servant de bureaux.

QUE le tout respecte les conditions déterminées dans la résolution de la séance du conseil municipal du 10 juin 2024, portant le numéro de résolution 2024-06-410 :

- Qu'une aire de repos pour les employés soit prévue sur le site;
- Que les appareils d'éclairage extérieurs soient de type « dark sky »;
- Que des fossés végétalisés, des noues végétalisées, des tranchées filtrantes ou des jardins de pluie soient aménagés, sans limiter les exigences de la direction du génie;
- Qu'un espace pour les vélos soit aménagé sur le lot;
- Qu'un minimum de 2 arbres soit planté en cour latérale droite dans l'îlot de verdure situé au centre de l'aire de stationnement, soit le long des cases 37 à 44;
- Qu'un minimum de 10 arbres soit planté en cour avant dans les îlots de verdure situés le long du boulevard Ford, dont 2 qui devront être situés dans l'îlot de verdure situé au centre de l'aire de stationnement, soit le long des cases 45 à 49.

QUE le tout se réfère aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du Centre industriel 2800, boulevard Ford Chateauguay daté du 21 janvier 2025, préparé par la firme Thivierge Architecte Inc., projet 23-1386, 14 pages.
- Plan du Centre industriel 2800, boulevard Ford Chateauguay daté du 9 janvier 2025, préparé par la firme Thivierge Architecte Inc., projet 23-1386, 5 pages.
- Projet d'implantation daté du 24 janvier 2025, préparé par Bérard Tremblay, Arpenteurs-géomètres, dossier 30 497, minute 1 304.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Emmanuel Hébert, propriétaire de l'immeuble situé au 72, rue McComber;

ATTENDU QUE la nouvelle version de la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 février 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-765, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 8 janvier 2025;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée publique, des modifications ont été apportées au projet et que le nouveau projet présenté n'inclura pas d'agrandissement du bâtiment;

ATTENDU QUE les activités que l'on y retrouvera atteignent bien les objectifs de mise en valeur des vocations d'hébergement, artistiques et culturelles que l'on désire développer dans un secteur comme le Vieux-Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution de la demande R-4000-15-24 pour l'ajout de nouveaux usages du groupe « Commerce », au 72, rue McComber connu comme étant le lot 5 672 289, en permettant :

- La location à court terme pour l'hébergement et la création de contenus;
- La réalisation d'un maximum de 10 tournages par année.

Mais en refusant de permettre les autres éléments dérogatoires de la présente demande.

QUE le tout respecte les conditions suivantes:

- Que les 10 tournages devront être autorisés par la Ville par l'obtention d'un permis à cet effet;
- Qu'il n'y ait pas de tournage ou autre activité à contenu pornographique.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-177 **7.8** Demande d'aide financière au volet
aménagements résilients du PRAFI

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet aménagements résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet aménagements résilients du PRAFI.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables.

QUE la Ville s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Génie et bureau de projets à signer, pour et au nom de la ville de Châteauguay, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-178 **8.1** Entente entre l'organisme Cultivons
Châteauguay et la Ville pour la gestion des
jardins communautaires du parc Colpron pour
une durée de 4 ans

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de Roussillon a mis fin à l'entente signée en 2023 avec la Ville de Châteauguay pour la gestion des jardins communautaires Colpron;

ATTENDU QUE la Ville souhaite assurer la continuité du projet et a identifié Cultivons Châteauguay comme un partenaire qualifié pour en prendre la relève;

ATTENDU QUE Cultivons Châteauguay est un organisme reconnu par la Ville dans le cadre de sa Politique de reconnaissance des organismes communautaires et que sa mission, axée sur l'amélioration du milieu de vie par la valorisation des espaces végétalisés et leurs bienfaits sur la santé, s'aligne avec les objectifs du projet;

ATTENDU QUE cette entente s'inscrit dans la volonté du comité culturel et du 350^e anniversaire de la Ville de Châteauguay de mettre à la disposition des citoyens un nouvel espace de jardinage communautaire en transformant une section du parc Colpron;

ATTENDU QUE la Ville ne versera aucune somme d'argent à Cultivons Châteauguay dans le cadre de cette entente, mais fournira annuellement une quantité adéquate de terreau et installera une toilette chimique sur le site;

ATTENDU QUE la première saison d'exploitation des jardins communautaires Colpron en 2024 s'est déroulée sans problématique majeure et que la demande pour des jardins communautaires dans la Ville dépasse actuellement l'offre disponible;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Cultivons Châteauguay et la Ville, pour une durée de quatre (4) ans, débutant à la signature et se terminant le 31 décembre 2028.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient, et ils sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-179

8.2

Entente entre l'Association Héritage Irlandais Châteauguay & Vallée et la Ville pour un soutien à l'organisation et la réalisation du Défilé de la Saint-Patrick pour les années 2025 à 2027

ATTENDU QUE le conseil reconnaît la compétence de l'organisme Association Héritage Irlandais Châteauguay & Vallée pour l'organisation et la réalisation du Défilé de la Saint-Patrick à Châteauguay;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter un soutien technique à l'organisation pour la réalisation annuelle du Défilé de la Saint-Patrick de 2025 à 2027;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre l'organisme Association Héritage Irlandais Châteauguay & Vallée et la Ville, pour une durée de 3 ans débutant à la signature de l'entente.

QUE le conseil autorise la Direction de la culture et des loisirs à allouer un montant maximal de 5 000 \$ en services (salaires) pour chaque édition annuelle du Défilé de la Saint-Patrick, pour les années 2025 à 2027.

QUE le conseil autorise la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne à allouer un montant maximal de 1 000 \$ par édition pour couvrir les frais d'impression des affiches et des banderoles demandées par l'organisme, lesquelles seront utilisées le jour de l'événement, pour les années 2025 à 2027.

QUE ces sommes soient prélevées à même les crédits disponibles aux postes budgétaires 02-715-20-151 pour les services (salaires) et 02-136-00-345 pour les frais d'impression.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-180

8.3

Prolongation de l'entente entre la Maison des Jeunes Châtelois Inc. et la Ville pour une durée de 1 an

ATTENDU QUE l'entente intervenue entre les parties a pris fin le 31 décembre 2024 et que l'organisme, la Maison des Jeunes Châtelois Inc., désire se prévaloir de son option de prolongation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la prolongation de l'entente et ses conditions, lesquels s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires, entre la Maison des Jeunes Châtelais Inc. et la Ville pour une période additionnelle et consécutive de 1 an, débutant rétroactivement le 31 décembre 2024 et se terminant le 31 décembre 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-181

8.4

Modification de la résolution 2024-10-686 relative à l'entente intermunicipale visant l'utilisation et la tarification du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté en octobre 2024 la résolution 2024-10-686, entérinant un avenant à l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Constant concernant l'utilisation et la tarification du complexe aquatique;

ATTENDU QUE cet avenant prévoyait une entente d'une durée de trois (3) ans, avec une réserve financière de 207 000 \$;

ATTENDU QUE la nouvelle entente intermunicipale, adoptée en novembre 2024 par la résolution 2024-11-770, est d'une durée d'un (1) an seulement, entraînant une surallocation budgétaire;

ATTENDU QUE la somme initialement réservée de 297 000 \$ pour l'utilisation du complexe aquatique dépasse largement les besoins réels, qui s'élèvent à 90 000 \$ pour l'année couverte par l'entente;

ATTENDU QUE ces fonds excédentaires pourraient être réaffectés à d'autres projets prioritaires de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution 2024-10-686 soit modifiée afin de corriger l'affectation budgétaire relative à l'entente intermunicipale sur l'utilisation et la tarification du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant.

QUE la somme initialement réservée de 297 000 \$ soit ajustée à 90 000 \$, conformément à la durée réelle de l'entente d'un an.

QUE le montant excédentaire de 207 000 \$ soit libéré et réaffecté selon les priorités budgétaires de la Ville.

QUE le conseil autorise que l'excédent affecté au montant de 207 000 \$ soit libéré et retourné à l'excédent libre.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-182

8.5

Affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 131 000 \$ supplémentaire pour le financement de la conception et de l'aménagement de parcs de voisinage 2024, au PTI 2024-2025-2026, projet VC24-001

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a inscrit au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2026 le projet VC24-001, visant la conception et le réaménagement de modules de jeu dans cinq (5) parcs ainsi que l'ajout de jeux d'eau dans deux (2) parcs;

ATTENDU QUE le budget initialement affecté à ce projet était de 2 900 000 \$;

ATTENDU QUE l'appel d'offres SP-24-033A a révélé des coûts supérieurs aux estimations initiales, nécessitant une augmentation du financement du projet;

ATTENDU QUE des coûts additionnels sont également requis pour le projet TPH23-006, lié à la conversion de l'éclairage des terrains sportifs à la technologie DEL, notamment pour la mise à niveau de l'éclairage du parc Roger-Déziel;

ATTENDU QUE le coût total révisé du projet est désormais estimé à 3 031 000 \$, entraînant un manque à combler de 131 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation d'un montant supplémentaire de 131 000 \$ à même l'excédent non affecté au poste budgétaire 23-080-00-721, portant ainsi le budget total du projet VC24-001 à 3 031 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-183

9.1

Entente entre le Centre de formation générale aux adultes des Grandes-Seigneuries (CFGADGS) et la Ville pour la transformation et distribution de 200 barils récupérateurs d'eau de pluie

ATTENDU QUE pour une 2^e année consécutive, la Ville de Châteauguay désire renouveler son engagement envers la conservation de l'eau et la réduction en consommation d'eau potable;

ATTENDU QUE cette initiative permet aux citoyens de Châteauguay d'obtenir des barils récupérateurs d'eau de pluie à moindre coût, transformés de façon écoresponsable;

ATTENDU QUE le tout est fait en collaboration avec le Centre de formation générale aux adultes des Grandes-Seigneuries (CFGADGS) et un groupe d'élèves du programme d'insertion socioprofessionnelle ISP-SEMO de l'ACCORE;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions devant intervenir entre le Centre de formation générale aux adultes des Grandes-Seigneuries (CFGADGS) et la Ville pour la transformation et la distribution de 200 barils récupérateurs d'eau de pluie.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-184

10.1

Autorisation à signer les documents dans le cadre du projet de réfection de la rampe à bateau Higgins

ATTENDU l'état de dégradation avancé et les problèmes opérationnels relatifs à la rampe de bateau Higgins;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay désire reconstruire entièrement la rampe de bateau Higgins afin d'améliorer les conditions d'opération et d'utilisation de celle-ci;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le projet de réfection de la rampe de bateau Higgins dans le PQI 2025-2029 ainsi que dans la résolution 2024-12-799 relative au règlement d'emprunt pour sa reconstruction;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise madame Juile Roy, ingénieure - Support et gestion de projets, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document en lien avec le projet de réfection de la rampe de bateau Higgins.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-185

10.2

Autorisation à signer les documents dans le cadre du projet de réfection du boulevard Industriel phase II

ATTENDU le projet de reconstruction, d'élargissement et de réalignement du boulevard Industriel (phase II);

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le projet de reconstruction du boulevard Industriel dans le PQI 2025-2029;

ATTENDU le règlement d'emprunt E-2232-25 d'un montant de 35 000 000 \$ visant des travaux de construction et de réalignement du boulevard Industriel adopté le 17 mars 2025;

ATTENDU QUE le projet requiert l'arrimage avec plusieurs parties prenantes (utilités publiques, ministères, promoteurs, propriétaires, etc.) et la signature d'entente, de protocoles, d'autorisation, etc.;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le directeur de la Direction du génie et bureau de projets, ou en son absence le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document en lien avec le projet de reconstruction du boulevard Industriel phase II.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-186

10.3 Approbation de l'échéancier de réalisation du projet de construction de la passerelle multifonctionnelle menant au parc Chèvrefils et demande de prolongation de délai en lien avec l'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE l'aide financière prévoit une fin des travaux pour le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE le calendrier des travaux de l'entrepreneur prévoit la fin de la réalisation du projet pour le 30 juin 2025 soit après la fin de la période de l'aide financière autorisée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'échéancier de projet de l'entrepreneur et demande au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) le report de l'aide financière pour l'année 2025-2026 afin d'y inclure l'ensemble des travaux en lien avec le projet de construction de la passerelle multifonctionnelle menant au parc Chèvrefils qui ont débutés en 2024.

ADOPTÉE.

11.1 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2025-03-187

11.2 Remplacement des panneaux de stationnement interdit par des panneaux d'immobilisation interdite sur les rues Jeffries et Melba

ATTENDU QUE plusieurs plaintes ont été reçues en lien avec la signalisation de stationnement interdit aux abords de l'école Centennial Park;

ATTENDU QUE la signalisation actuelle n'interdit pas l'immobilisation des véhicules;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU QUE le débarcadère présent devant l'école restera en place afin d'assurer la sécurité des étudiants;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation de remplacer les panneaux de stationnement interdit par des panneaux d'immobilisation interdite aux endroits suivants :

- Rue Jeffries du côté de l'école, entre les rues Cortland et Melba;
- Rue Melba du côté de l'école, entre la rue Jeffries et l'entrée privée du 55, rue Melba.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la recommandation du comité de circulation de remplacer panneaux de stationnement interdit par des panneaux d'immobilisation interdite aux endroits suivants, en s'assurant que la partie identifiée comme débarcadère reste en place :

- Rue Jeffries du côté de l'école, entre les rues Cortland et Melba;
- Rue Melba du côté de l'école, entre la rue Jeffries et l'entrée privée du 55, rue Melba.

ADOPTÉE.

11.3 Dépôt de la planification stratégique du Service de police

QUE le conseil prenne acte de la planification stratégique 2025-2027 du Service de police de Châteauguay.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 20 H 10 À 20 H 21

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 21.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN